



A Richer le 04/11/2022

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2022\_25

**Objet : MAPA/Prestations de Coordination SPS pour les travaux d'aménagement des quartiers « Entrée Ouest » de l'agglomération RD 119 et RD 143 à Montélier**

**Le Maire de la Commune de Montélier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu l' article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;  
Vu l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;  
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;  
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;  
Considérant le projet d'aménagement des quartiers « Entrée Ouest » de l'agglomération RD 119 et RD 143 ;  
Considérant la consultation effectuée par mail le 26/09/2022 portant sur une mission CSPS pour ces travaux;  
Considérant l'analyse des trois offres reçues ;

### DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché à Qualiconsult pour un montant de 3 400 € HT.

Article 2

De signer la lettre de consultation valant acte d'engagement, la proposition financière, tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 24/10/2022

Le Maire,



Bernard VALLON